

Obligation scolaire dès 5 ans

Chers parents,

Dès 5 ans, l'inscription à l'école maternelle est désormais obligatoire.



2020 - 2021

Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.

- » À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.
- » Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.



TOUS LES JOURS À L'ÉCOLE

Dès 2 ans et demi, un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.

- » La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.



L'ÉCOLE MATERNELLE

C'est un lieu de rencontre, de sociabilisation et d'apprentissage.

- » Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.
- » Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.

**À 5 ans, l'école
est désormais
OBLIGATOIRE**

**L'avenir,
ça se prépare
dès le plus
jeune âge**

